



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 43/2024
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Pose d’un regard AEP Rue St Régis – MACONNERIE DE
LAVALETTE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l’entreprise Maçonnerie de Lavalette, sise 258 chemin de Champ La Font, Montjuvin – 43200 LAPTE ; aux fins de poser un regard AEP, au n°137 Rue Saint Régis à Lapte.

- ARRETE-

Article 1 : L’entreprise Maçonnerie de Lavalette est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : pose d’un regard AEP au n°137 Rue Saint Régis – 43200 LAPTE, **du lundi 10 juin au mardi 11 juin 2024**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°137 rue Saint Régis et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux **du lundi 10 juin au mardi 11 juin 2024 de 6h00 à 20h00** (cf. plan). La signalisation de l’interdiction de stationner sera mise en place par l’entreprise Maçonnerie de Lavalette.

Article 3 : L’installation visée à l’article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l’entreprise Maçonnerie de Lavalette sur le chantier.

L’aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 4 : L’entreprise Maçonnerie de Lavalette sera tenue par la remise en état à l’identique du trottoir, et des accotements concernés par l’emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l’art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d’un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l’installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AR Prefecture

043-214301145-20240606-43_2024-AR
Reçu le 06/06/2024

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

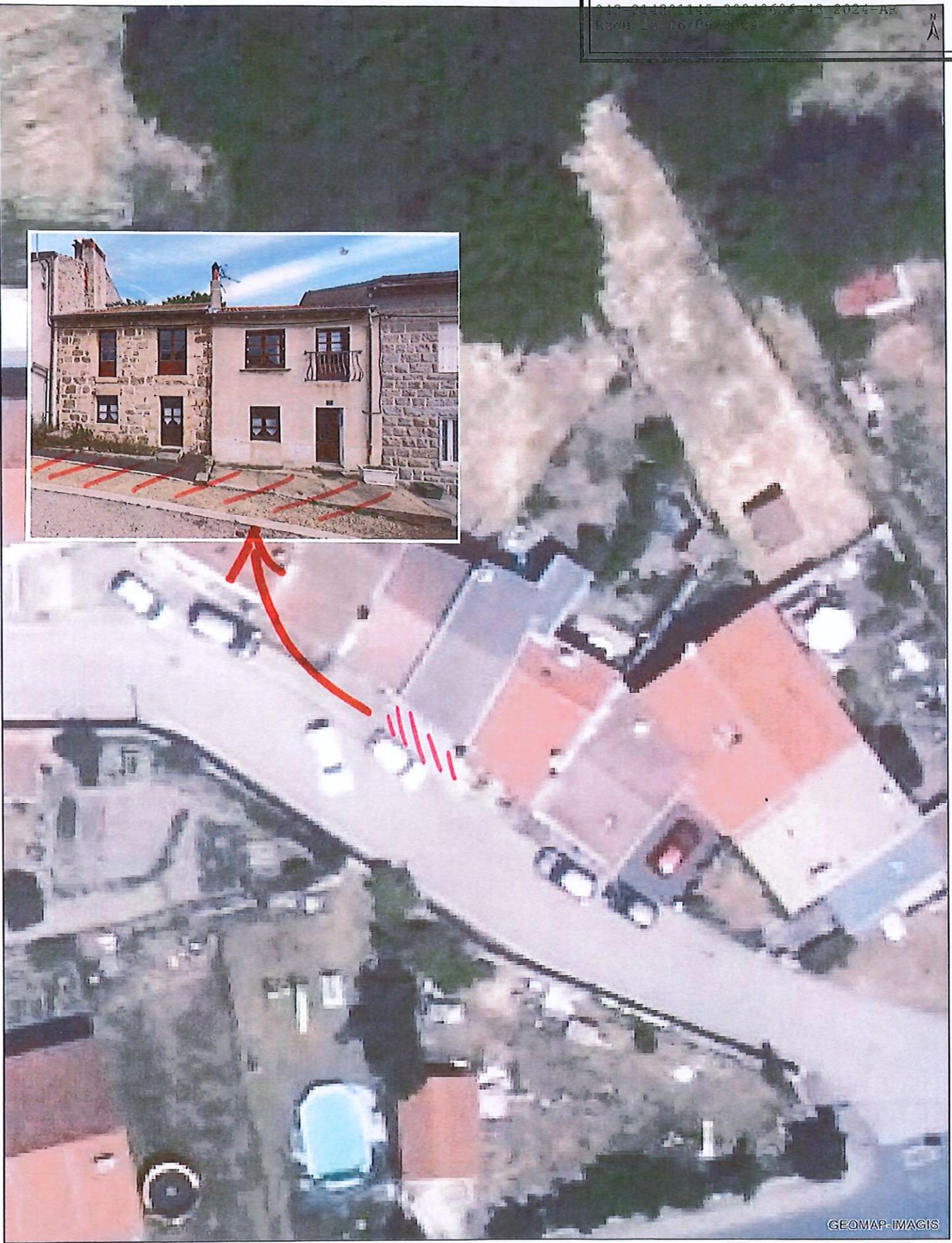
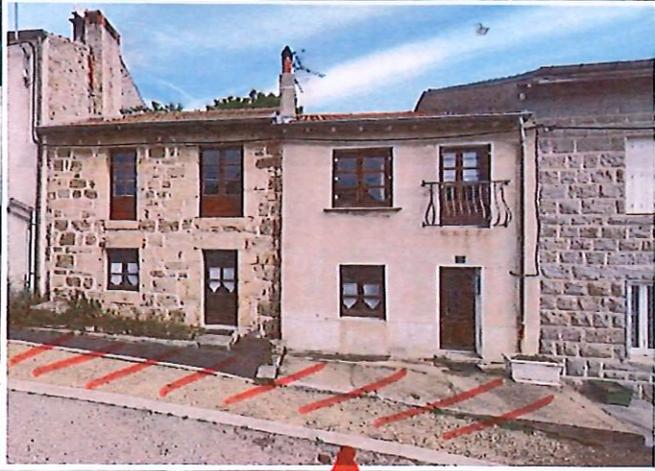
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE, le 06/06/2024

Le MAIRE
Huguette LIOGIER





GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers



*Zone de travaux
trottoir*

0 5,5 11 m